

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024

2024-006 CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ VALLONS DE L'ERDRE (ANCIENNE COMMUNE DE VRITZ)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du seize février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELLEIL

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas	x	
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
	LEFEUVRE Sylvain	x			Poste vacant		
Erdre et Gesvres	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
Pays d'Ancenis	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
	POSSOZ Jean-Pierre		x		CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis		x		RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique		x		DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent	x			PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L 453-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable entre TE44, le SIEML et GRDF,

Considérant que la réglementation en vigueur autorise les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à raccorder des installations de production de biogaz situées hors de leur zone de desserte.

Considérant que pour la mise en place de la canalisation sur une commune non desservie en gaz naturel, la commune (ou l'AOD) doit autoriser l'occupation du domaine public via la signature d'une convention.

Considérant, en l'espèce, que GRDF, actuel concessionnaire de TE44 en ce qui concerne la distribution de gaz, souhaite raccorder une unité de production biométhane depuis la commune de Vallons de l'Erdre, secteur de Vritz, à la concession de Sainte-Gemmes-d'Andigné (49).

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec GRDF et le SIEML la convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement permettant l'injection de biométhane depuis la commune de Vallons de l'Erdre, secteur de Vritz, à la concession de Sainte-Gemmes-d'Andigné (49) ainsi que l'ensemble des actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délégués en exercice : 24
Présents : 20
Pouvoirs : 0
Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 26/02/2024

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**